

Arrêté n° 23/448/CM

Arrêté d'abrogation de l'autorisation d'occupation du domaine public pour le kiosque presse situé 83 la Canebière 13001 à Marseille la SAS le Kiosque de la Canebière, représentée par Matteo Lamberti

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail et notamment les articles R 4228-1 et R4228-10 à 16 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté 22/192/CM du 1er juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT

- L'arrêté d'occupation du domaine public n°22-232-CM du 5 août 2022, délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SAS le Kiosque de la Canebière, représentée par Matteo Lamberti, en qualité de Président, pour l'exploitation du kiosque presse sis 83 la Canebière 13001 Marseille ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2023

- Qu'après diverses mises en demeure lui demandant de respecter les jours et horaires d'ouverture conformes à ses obligations, et restées sans réponse de la part de l'attributaire ;
- Que dans l'intérêt de la dépendance occupée, c'est-à-dire dans l'intérêt de sa conservation ou de son utilisation normale conformément à son affectation, l'arrêté 22/232/CM est abrogé à compter du 15 septembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté d'occupation du domaine public n°22-232-CM du 5 août 2022, délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SAS le Kiosque de la Canebière, représentée par Matteo Lamberti, pour l'exploitation du kiosque presse sis 83 la Canebière 13001 Marseille, est abrogé à compter du 15 septembre 2023.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2023